

## **VD\_FINDINFO HC / 2015 / 23 vom 28. November 2014**

VD Tribunal cantonal, 2014-11-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_HC\\_\\_\\_2015\\_\\_\\_23](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2015___23)

FR: VD\_FINDINFO HC / 2015 / 23 du 28 novembre 2014

IT: VD\_FINDINFO HC / 2015 / 23 del 28 novembre 2014

### **Regeste**

EXÉCUTION FORCÉE, FRAIS D'EXÉCUTION, EXPULSION DE LOCATAIRE | 105  
al. 1 CPC (CH), 107 al. 2 CPC (CH)

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

Le 17 juillet 2014, les parties ont signé une convention selon laquelle S.\_\_\_\_\_ s'engageait irrévocablement à quitter l'appartement le 31 juillet 2014 à midi. Par avis du 18 juillet 2014, la Présidente du Tribunal des baux a reporté l'exécution forcée au 7 août 2014 à neuf heures.

#### **E. 7**

Le 30 juillet 2014, S.\_\_\_\_\_ a déposé une requête tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution forcée prévue le 7 août 2014. Par ordonnance du 31 juillet 2014, la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois a rejeté cette requête en indiquant que les problèmes de santé invoqués par le locataire ne l'empêchaient pas d'organiser son déménagement, nonobstant le certificat médical du 25 juillet 2014 de la Dresse X.\_\_\_\_\_ et le rendez-vous prévu chez un cardiologue le 6 août 2014. De surcroît, le locataire avait déjà bénéficié de plusieurs mois supplémentaires pour se reloger.

#### **E. 8**

L'exécution forcée a eu lieu le 7 août 2014 en présence notamment des parties, de l'huissier judiciaire, de la police, d'une assistante sociale, du déménageur et du serrurier. Selon le procès-verbal de l'exécution forcée, S.\_\_\_\_\_ a été invité à quitter son appartement dans les trente minutes, ce qu'il a fait accompagné de l'assistante sociale. La société C.\_\_\_\_\_SA a informé l'huissier qu'elle déposerait les clés directement à la gérance dès que le travail aurait été effectué.

#### **E. 9**

Le 11 août 2014, le serrurier a présenté une facture de 97 fr. 20. Le 14 août 2014, C.\_\_\_\_\_SA a facturé ses services à hauteur de 3'080 fr. pour ses interventions des 11 et 12 août 2014 et à 287 fr. pour le matériel d'emballage, soit au total 3'636 fr. 35, TVA comprise. Quant aux frais d'huissier, ils s'élevaient à 107 francs. En droit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.